

Charte déontologique

Définition :

La déontologie est l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction dans la société.

1. Le respect de la personne aidée :

Quel que soit l'âge, le handicap ou la dépendance, toute personne doit pouvoir bénéficier de ses droits, les exercer et vivre dans la dignité. L'intervenant doit bien respecter :

- Le respect de sa culture, de sa religion et de son choix de vie ; le respect de son lieu de vie et de ses biens ; le respect de son espace de vie privée, de ses souvenirs, de ses relations familiales et amicales ; respect de la liberté de communiquer, de s'informer, de se déplacer et de participer à la vie sociale.

2. Une intervention de qualité et individualisée

Le responsable observe personnellement et veille au respect par ses intervenants des règles déontologiques et professionnelles.

Il s'engage à :

- Mettre à disposition de ses clients des intervenants formés et compétents, dotés de savoir-faire et de savoir-être.
- Ecouter et comprendre les besoins exprimés par la personne aidée.
- Respecter le libre choix de la personne aidée entre les prestations adaptées qui lui sont proposées dans le cadre d'un service à domicile ou à partir du domicile.

Les intervenants s'engagent :

- respecter la confidentialité des informations concernant la personne aidée.
- Alerter immédiatement son responsable de manière calme et efficace en cas de problème.
- Préserver l'autonomie des personnes aidées et les encourager à accomplir des tâches de la vie quotidienne.
- être aimable, courtois, ponctuel et à informer de tout retard éventuel exceptionnel.
- Ne pas pratiquer d'acte paramédical.
- N'exprimer aucune opinion d'ordre personnel, politique ou religieux.
- Porter une tenue vestimentaire correcte.
- Communiquer, échanger et faire preuve de patience.
- Respecter ses biens, son espace privé, son intimité.

